

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
 Travaux de raccordement collectif Mairie pour ENEDIS – Avenue des Favignolles - Rue de Langon - Avenue de Villefranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
 Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
 Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;
 Vu l'arrêté n° 41-2023-08-21-00021 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 10/06/2024 ;
 Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE – TSA 20001 - 140 Avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN CEDEX ;
 Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, afin de permettre des travaux de raccordement collectif Mairie pour ENEDIS, Avenue des Favignolles, Rue de Langon et Avenue de Villefranche, le mardi 18 juin 2024 ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise TP RESEAUX CENTRE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement collectif Mairie pour ENEDIS, Avenue des Favignolles, Rue de Langon et Avenue de Villefranche, le mardi 18 juin 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Rue de Langon et Avenue des Favignolles : le stationnement et le dépassement seront interdits. La chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée manuellement par piquets K10 et panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Avenue de Villefranche : la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 12 JUN 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : **13 JUN 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 juin 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN